





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-310**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1240944-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ÉGLISE DU SAINT ESPRIT - ÉTUDE HISTORIQUE ET DIAGNOSTIC STRUCTUREL -
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ÉGLISE DU SAINT ESPRIT - ÉTUDE HISTORIQUE ET DIAGNOSTIC
STRUCTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'église du Saint Esprit se situe au 40, rue Espariat à Aix-en-Provence.

Construite au XVIIIème siècle, de 1706 à 1728, cette église de conception nouvelle a été réalisée par les frères Vallon. Sa façade est rythmée de six pilastres colossaux à chapiteaux corinthiens. L'intérieur présente un plan en croix latine s'inscrivant dans un rectangle. Le parti pris de faire communiquer le transept avec les bas-côtés et le chœur constitue une innovation dans l'architecture religieuse.

L'église du Saint Esprit est classée en totalité par arrêté du 31 décembre 1985.

Dans le cadre de l'entretien et de la surveillance des édifices classés dont la Ville est propriétaire, et eu égard à l'intérêt patrimonial de l'église du Saint Esprit au sein du centre historique, dans une rue particulièrement fréquentée, il est proposé de faire réaliser une étude documentaire et historique de ce monument, ainsi qu'un diagnostic structurel.

Le recours à un(e) historien(ne) permettra d'appréhender l'histoire structurelle de cette église et d'identifier l'évolution de son état sanitaire.

Le diagnostic structurel, sur la base de relevés scanner 3D, de sondages géotechniques et la mise en place d'une instrumentation des zones identifiées comme sensibles, permettra une modélisation 3D dynamique qui prendra en compte l'évolution historique de la construction du monument jusqu'à son état actuel.

Le montant de l'étude historique de l'église, de son mobilier et de l'orgue, de l'instrumentation technique et du diagnostic structurel du monument s'élève à 106 500 € HT – 127 800 € TTC.

Ces études permettront une connaissance fine de l'état de l'édifice.

La Ville peut solliciter le concours des partenaires institutionnels publics suivants :

- le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône,
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels publics au plus fort taux ;

- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette des sommes correspondantes.

DL.2023-310 - ÉGLISE DU SAINT ESPRIT - ÉTUDE HISTORIQUE ET DIAGNOSTIC
STRUCTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

